

DÉCISION DU MAIRE

Décision
N°031-2024

FINANCES –
MARCHE D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE
Avenant n° 2 du lot n° 2 du marché d'assurance avec la société SMACL Assurances

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de régulariser la cotisation 2023 – Responsabilité et risques annexes – en vue du montant définitif des salaires bruts 2023,

Décide

- Article 1. De signer avec la SMACL, dont le siège se situe 141 avenue Salvador-Allende, 79 031 NIORT CEDEX 9, l'avenant n° 2 au lot n°2 du marché d'assurances souscrit avec cette société, lot relatif à la responsabilité civile et risques annexes.
- Article 2. Que ce 2ème avenant a pour objet la révision de cotisation afférente aux garanties "dommages causés à autrui – défense et recours".
- Article 3. Que sa teneur est la suivante :
- | | |
|---|-----------|
| Cotisation prévisionnelle émise à l'échéance 2023 : | 2 194.50€ |
| Cotisation définitive pour l'année 2023 : | 2 836.97€ |
| Cotisation à payer au titre de l'avenant : | 642.47€ |
- Article 4. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5. D'inscrire la présente décision au Registre des Décisions du Maire et un extrait sera publié en ligne. Expédition en sera adressée à M. Le Sous-Préfet d'Ancenis. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance en application de l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 05 juin 2023

Nadine YOU
Maire

Décision publiée le :

Décision notifiée le :

